



## Forfait minimum eau de ville

Par **yan**, le **05/04/2013** à **21:01**

Bonjour à tous,

Mon père est propriétaire de la ferme familiale qui n'est plus occupée actuellement. Depuis quelques années il a entrepris des travaux de rénovation et a raccordé, l'année dernière, l'habitation à l'eau de ville car seule l'eau d'une source alimentait la demeure. A la réception de la facture d'eau il s'est aperçu être facturé pour la consommation de 50m<sup>3</sup> alors que la consommation relevée et donc réellement consommée est de 1 m<sup>3</sup>. La différence n'étant bien sûr pas remboursée. Il s'agit là du forfait minimum que les habitants peuvent prétendre dans cette commune. Pensant que l'on ne payait que la consommation d'eau utilisée, ma question est de savoir si la mairie est dans son droit en imposant un forfait minimum aux consommateurs.

En vous remerciant de vos réponses.

Yan.

Par **moisse**, le **06/04/2013** à **10:10**

**bonjour**

La plupart des tarifs de distribution d'eau sont basés sur un forfait et un indice proportionnel à la consommation.

Plus rarement la tarification est intégralement proportionnelle à la consommation.

Donc tout est possible, sauf une tarification abusive qui s'apparenterait à un refus de fourniture.

Ici 50m<sup>3</sup> qui correspond à la consommation moyenne annuelle d'une personne ne paraît pas un index abusif.

Par **yan**, le **06/04/2013** à **16:48**

Bonjour et merci pour votre réponse.

"Ici 50m<sup>3</sup> qui correspond à la consommation moyenne annuelle d'une personne ne paraît pas un index abusif."

Mais ne doit-il y avoir au moins un remboursement de trop-perçu dans le cas où la consommation n'excède pas 50m<sup>3</sup>? Car en cas de dépassement une régularisation sera, je pense, demandée..

Cordialement.

Par **moisse**, le **06/04/2013** à **17:41**

En matière tarifaire tout est possible.

Mais lorsqu'un forfait est prévu, c'est pour une facturation minimum.

Un réseau d'eau fait supporter à son gestionnaire un certain nombre de couts fixes, même en l'absence de consommation.

Mais vous vous trompez en pensant que ce gestionnaire, commune, concessionnaire ou autre, a l'obligation d'établir une facturation à la consommation réelle sans forfait minimum.

Par **Lag0**, le **06/04/2013** à **19:48**

[citation]Un réseau d'eau fait supporter à son gestionnaire un certain nombre de couts fixes, même en l'absence de consommation. [/citation]

Et ces couts sont couverts par l'abonnement qui est là justement pour ça.

Je trouve aussi scandaleux de faire payer une consommation minimale de 50m<sup>3</sup> obligatoirement et je suis même étonné que cela existe.

Il faudrait tout de même vérifier si le contrat en question n'est pas un contrat particulier. Je ne sais pas si ça existe pour l'eau, mais c'est le cas dans d'autres domaines. Soit vous payez votre consommation réelle mais c'est un peu plus cher, soit vous prenez un forfait et c'est un peu moins cher mais sans intérêt si la consommation est trop éloignée du forfait.

Par **moisse**, le **07/04/2013** à **08:55**

On parle de la même chose sous des noms différents.

Abonnement couvrant les 50 premiers m<sup>3</sup> ou forfait minimal...

Quelque soit le nom qu'on donne aux choses, il convient de s'assurer de ce que cela

représente.

Par **Lag0**, le **07/04/2013** à **10:39**

Non, on ne parle pas de la même chose.

Que ce soit l'eau, le gaz ou l'électricité, la facture se compose normalement de l'abonnement, une somme fixe qui ne correspond à aucune consommation et ensuite les consommations.

Si vous ne consommez rien, vous ne payez que l'abonnement, pas en plus 50m3 de consommations !!!

Ici, d'après ce qui est dit, il apparaît qu'il y a toujours une consommation de 50m3 à payer, même si vous ne consommez rien !

C'est pourquoi je pense à une facturation au forfait, mais je ne l'ai jamais vu pour l'eau, c'est plus répandu pour le téléphone par exemple...

Par **yan**, le **07/04/2013** à **11:25**

Voici le détail de la facture :

-Abonnement réseau ...euros

-Location compteur .....euros

-Forfait eau (50 m3) ....euros

TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU : .....euros

-Redevance pollution (1m3) ....euros

-Prélèvement Ressource (1m3) ...euros

TOTAL ORGANISME PUBLIC : .....euros

De plus aucun contrat n'a été signé, une facture peut-elle faire office de contrat?

Par **moisse**, le **07/04/2013** à **11:52**

Pour Lag0 : comparaison n'est pas raison.

Il se trouve que de nombreux forfaits, par exemple les plus connus, ceux des téléphones mobiles, comportent une allocations de temps, un nombre de messages gratuits...inclus.

En matière tarifaire le principe est la liberté. Sauf à citer un texte qui indiquerait expressément le contraire, la régie facture comme elle l'entend.

Pour Yan : la demande de raccordement est l'adhésion aux conditions contractuelles, c'est un grand classique.

Par **Lag0**, le **07/04/2013** à **11:59**

Cher moisse, je vois que, contrairement à moi, cette facturation ne vous choque pas.

Moi si, et elle s'apparente même à du racket dans la mesure où, je suppose, il n'existe pas de

concurrence pour la distribution de l'eau et que le seul fournisseur peut donc faire sa loi, "vous acceptez ou vous n'avez pas l'eau courante !".  
Pourquoi se limiter alors à un forfait de 50m3 obligatoire, pourquoi ne pas passer à 500m3 ?

Par **Lag0**, le **07/04/2013** à **12:02**

Je rajoute juste que la commission des clauses abusives a émis entre autre recommandation :  
[citation]

B-- Que soient éliminées des règlements du service proposés par les collectivités ou sociétés qui assurent la distribution d'eau les clauses ayant pour objet ou pour effet :

4° d'inclure, dans la tarification, une consommation minimale dans la partie fixe de l'abonnement ;  
[/citation]